

2019/03/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/05

Objet : DEPLOIEMENT PREVISIONNEL DE LA FIBRE OPTIQUE (FTTH) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – PRIORISATION DES PLAQUES FTTH AU TITRE DES JALONS 1 BIS ET 2 DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN)

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etai^{ent} excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIPIER – COLON et DESSEAUVÉ.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. Mme PIPIER donner pouvoir à Mme CAPS
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	44	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52					

Vu l'article L.14251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); ID : 023-200067189-20190321-20190305-DE

Vu le bloc de compétences facultatives « aménagement numérique du territoire et téléphonie mobile », inscrit aux statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du CGCT »;

Vu le courriel du directeur du syndicat mixte DORSAL, adressé au EPCI creusois le 11/12/2018, informant des phases futures de déploiement de la FTTH sur le département et sollicitant notamment les souhaits de priorisation de chacun;

Le Président présente au Conseil les phases en cours et à venir de déploiement de la FTTH en Creuse, dans le cadre du SDAN :

-Phase de Jalon 1 (2017 – 2019), en cours, avec notamment la réalisation de 2 plaques FTTH prévues sur le territoire intercommunal, conformément à la délibération n°2018/09/14a du Conseil communautaire, en date du 20/09/2018, portant attribution d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL d'un montant de 115 775 € :

- o Lépinas / Maisonnisses / La Chapelle-Saint-Martial : 480 prises FTTH prévisionnelles.
- o Sous-Parsat / Le Donzeil : 394 prises FTTH potentielles.

-Phase prévisionnelle du jalon 1 bis (2020-2021), en cours de préparation.

-Phase prévisionnelle du jalon 2 (2022-2025), visant à finaliser le déploiement de la FTTH sur l'intégralité du département de la Creuse, également en cours de préparation.

Le Président informe le Conseil que DORSAL a sollicité les EPCI pour faire remonter des priorités pour le déploiement de la FTTH au titre des jalons 1 bis et 2. Il souligne néanmoins, qu'à ce stade, il ne s'agit pas d'un engagement financier des EPCI, la démarche ayant pour objet d'accompagner le syndicat mixte DORSAL dans les études de faisabilité technique et financière et pour la préparation de ses futurs marchés de travaux. Il ajoute que des leviers de financements sont à l'étude avec les partenaires financiers (Etat, Région, Département), en attente de confirmation, et que la commercialisation future des prises FTTH du réseau public permettra de réduire la participation des EPCI aux coûts de travaux de déploiement de la FTTH.

Le Président explique que chaque EPCI doit identifier des plaques de FTTH, chacune avec un nombre de prises prévisionnelles, sur son territoire. Il informe ainsi qu'en 2018 et sur ce début d'année 2019 plusieurs réunions de travail se sont tenues avec DORSAL et le Conseil départemental et que la commission intercommunale « numérique » s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler à la priorisation des plaques de FTTH.

Pour ce faire, la commission a proposé une priorisation des plaques FTTH, pour les jalons 1 bis et 2, en considérant :

- Les secteurs du territoire intercommunal qui avaient, pour certains, fait, ou non, l'objet d'interventions de DORSAL (réseau public de très haut débit : montées en débit ou FTTH) et d'autres sur lesquels la desserte ADSL, y compris via des montées en débit, est inopérante.
- Les objectifs de commercialisation des prises FTTH, afin de générer des recettes pour le syndicat mixte DORSAL, en vue de poursuivre les investissements et de réduire la participation forfaitaire des EPCI.

En référence aux données techniques et à la cartographie du territoire remises par DORSAL, le Président expose au Conseil les priorités proposées par la commission :

1) Au titre du jalon 1 bis (2020-2021)

Références plaques / secteur	Nombre de prises sur com com	Rang de priorité
N°23 N 07 A0 Saint-Pardoux-M (partie Est) Saint-Pierre-Bellevue (partie Sud-Ouest) Royère-de-Vassivière (partie Nord)	304	1
N°23 N 08 A0 Saint-Pierre-Bellevue (Nord-Est) Le Monteil-au-Vicomte Vidaillat	633	1
N°23 P 07 A0 Royère-de-Vassivière (hors Nord) – bord du lac	803	1
N°23 K 07 A0 - Sardent (hors Saint-Eloi)	551	1
Sous-total priorités 1	2 291	1
N°23 L 07 A0 – Thauron - Pontarion	415	2 (option)
Sous-total priorités 2	415	2 (option)
TOTAUX	2 706	

2) Au titre du jalon 2 (2022-2025)

Références plaques / secteurs concernés sur la com com	Nombre de prises sur com com	Rang de priorité
N°23 I 09 A0 Saint-Hilaire-La-Plaine - Ahun (Nord)	316	1
N°23 J 09 A0N Ahun - Le Moutier-d'Ahun	678	1
N°23 J 09 A1 - Ahun (Sud)	423	1
N°23 J 10A0 - Saint-Martial-Le-Mont (Nord)	113	1
N°23 K 10 A0 Chamberaud Saint-Martial-Le-Mont (Sud) Fransèches (Nord)	276	1
N°23 L 10A0 - Ars	224	1
Sous-total priorités 1	2 030	1
N°23 J 05B0 - Janaillat	362	2
N°23 K 05A0 - Saint-Dizier-Leyrenne (Ouest)	435	2
N°23 K 05A1 Saint-Dizier-Leyrenne (Est) - Bosmoreau-les-Mines	522	2
Sous-total priorités 2	1 319	2
Autres plaques	4 303	3
TOTAUX	7 652	

S'agissant du jalon 2, le Président informe que, sur demande du Maire de la Commune de Saint-Sulpice les Champs, le Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud a sollicité, par courrier du 4 mars 2019, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour intégrer dans le rang de « priorité 1 » la plaque référencée 23 L 09A0, comprenant 633 prises FTTH potentielles, réparties comme suit :

- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 342 (secteurs de Saint-Avit-Le-Pauvre, Fransèches (Sud), Saint-Georges-La-Pouge (Est), Banize et Saint-Michel-de-Veisse).
- Communauté de communes Creuse Grand Sud : 291 prises (Saint-Sulpice-les-Champs).

En effet, la commune de Saint-Sulpice-les-Champs va accueillir un NRO (Nœud de Raccordement Optique), desservant des communes de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Le Maire demande à ce que les foyers de sa commune puissent être également desservis par la FTTH, la Communauté de communes Creuse Grand Sud prenant en charge financièrement les travaux correspondants sur ladite commune.

Pour faire suite à la sollicitation du syndicat mixte DORSAL, le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les priorités proposées ci-avant et sur la demande de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les propositions de priorités de déploiement de la FTTH sur le territoire intercommunal faites par la commission intercommunale « numérique », au titre des jalons 1 bis et 2 du SDAN, telles qu'exposées dans la présente délibération.
- Rejette la demande de la Communauté de communes Creuse Grand Sud visant à intégrer la plaque référencée 23 L 09A0 dans les priorités 1 du jalon 2.
- Charge le Président de notifier la présente délibération à DORSAL.
- Dit que les modalités de participation financière de la Communauté de communes aux travaux feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil, afin de confirmer ou non l'engagement des opérations correspondantes par le syndicat mixte DORSAL.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

